



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 février et 9 mars 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur François LEMAIRE, Madame Donata HOCHART à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI



B160323_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Lens - Parc d'activités des Oiseaux Cession d'un terrain au profit de la société MCC Développement

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la cession, au profit de la Société MCC Développement, d'un terrain de 6 401 m² environ du Parc d'Activités des Oiseaux à Lens et Loison-sous-Lens, en vue de l'implantation des Laboratoires BIOPATH qui souhaitent y relocaliser leurs centres d'analyses de Carvin et Valenciennes.

A terme, l'effectif de l'établissement devrait atteindre 70 personnes.

Afin de ne pas aggraver le problème de stationnement déjà observé dans la zone, MCC Développement sollicite l'acquisition d'un parking contigu de 1 675 m² environ et de son accotement paysager de 336 m² environ, propriété de l'agglomération.

Sans utilité pour l'établissement intercommunal, ces deux emprises ont été déclassées du domaine public communautaire par délibération :

- du 27 Juin 2014 pour le parking, après que son accès ait été condamné suite aux occupations illégales dont il a fait l'objet à de multiples reprises,
- du 15 décembre 2022 concernant la bande de terrain paysagère.

En raison des règles d'urbanisme liées à la Loi BARNIER, la quasi totalité de ces 2 011 m² est inconstructible.

Conformément à l'évaluation de la valeur vénale du bien rendue par les Domaines, la transaction pourrait être menée au prix de 14 140 € HT.

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'État référencé 2022-62498-61047 en date du 17/08/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lens,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 02/03/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée, à signer avec la SARL MCC Développement, sise 275, Chemin de la voie Perdue à Loos-en-Gohelle (62750), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien ainsi que l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 2 011 m² environ, sous réserve d'arpentage, référencé section BL n°828 et 836 au cadastre de la commune de Lens, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 14 140 € HT, conformément à l'estimation de la valeur vénale du bien rendue par la Direction immobilière de l'État.

Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant...) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 février et 9 mars 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur François LEMAIRE, Madame Donata HOCHART à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI



B160323_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liévin : parc d'activités de l'Alouette Cession d'un terrain au profit de la société OXYPHARM

La CERP Rouen, acteur majeur de la répartition pharmaceutique, est implantée au sein du PA de l'Alouette à Liévin depuis 1976. Elle emploie 52 salariés et approvisionne, jusqu'à 2 fois par jour, plus de 160 pharmacies localisées dans un rayon d'une quarantaine de km.

Le groupe ASTERA dont elle fait partie (groupe coopératif et centenaire réalisant plus de 4,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires) détient plus d'une dizaine de filiales. L'une d'elles, la société OXYPHARM, est dédiée au matériel médical facilitant le maintien à domicile (MAD). Cette dernière livre actuellement les officines du secteur depuis Villeneuve d'Ascq. Afin d'améliorer encore le service rendu, tout en diminuant son empreinte carbone, l'enseigne souhaiterait ouvrir une agence de proximité.

Elle sollicite ainsi l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 7 415 m² environ, situé à quelques centaines de mètres de la CERP. Un bâtiment de 900 m² environ comprenant bureaux et entrepôt y serait construit avec possibilité d'extension. Le projet générerait la création d'une dizaine d'emplois en phase 1.

Le foncier dont il est question a déjà été occupé par le passé. Il s'apparente aujourd'hui à une friche et présente de très nombreuses contraintes : dalle et voirie liées à la précédente exploitation, importante végétation, ligne moyenne tension en surplomb, vis à vis avec des habitations sur deux façades.

Deux canalisations d'assainissement traversent également l'emprise. Une servitude pourrait être régularisée, à titre gratuit, au profit de la CALL et inscrite dans l'acte de transfert de propriété entre la CALL et l'entreprise.

Si le ratio m² construits / m² de foncier nu peut paraître faible dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette, OXYPHARM ferait l'acquisition de la parcelle en l'état. L'activité n'engendrerait pas de nuisance pour le voisinage avec seulement 4 mouvements de véhicules utilitaires/jour et deux livraisons PL maximum par semaine.

Afin de limiter l'impact visuel pour les riverains, l'entreprise projette de construire en rez-de-chaussée et d'apporter un soin particulier aux espaces verts à aménager en limite de propriété. Les espaces naturels occupant presque la moitié de la parcelle devraient également être préservés.

La transaction pourrait être menée au prix de 21,48 € HT/m², tous frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'État référencé 2023-62510-11686 en date du 03/03/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 02/03/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée, à signer avec la SA OXYPHARM, sise 39, rue des Augustins à Rouen (76000), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien ainsi que l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 7 415 m² environ, sous réserve d'arpentage, référencé section AV n^{os}122 et 133 au cadastre de la commune de Liévin, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 21,48 € HT/m², tarif appliqué par la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023.

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé sur l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 février et 9 mars 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur François LEMAIRE, Madame Donata HOCHART à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI



B160323_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Bully-les-Mines - Quadraparc II - Vente d'un terrain au profit de Monsieur et Madame PICQUART

Monsieur et Madame PICQUART, résidant 1 rue des Ecureuils à Bully-les-Mines, sont riverains du foncier maîtrisé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'extension de la ZAC QUADRAPARC (secteur le plus à l'Ouest de la ZAC).

Soucieux de conserver une certaine quiétude lorsque la ZAC sera aménagée, Monsieur et Madame PICQUART souhaitent acquérir une bande de terrain jouxtant leur propriété, 200 m² environ avant arpentage, afin d'étendre leur jardin.

La superficie de l'emprise en question n'est pas significative, et ne constitue pas une modification substantielle du dossier de ZAC, puisqu'elle n'affecte ni la nature ni les options fondamentales de l'opération d'aménagement ou « l'économie générale du projet ».

La vente s'opérerait au regard de l'estimation domaniale soit 2 000 € HT, tous frais (Notaire, géomètre, frais de clôture, TVA le cas échéant, ...) à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État référencé 2022-62186-62976 en date du 8 septembre 2022,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de Bully-les-Mines en date du 22 décembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 02/03/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec Monsieur et Madame PICQUART, demeurant 1 rue des Écureuils à Bully-les-Mines, la promesse réciproque de vente et d'achat puis l'acte de vente relatifs à la parcelle référencée section AP n°276p au cadastre de la ville de Bully-les-Mines (62160).

Le transfert de propriété, qui portera sur une surface de 200 m² environ avant arpentage, sera mené au regard de l'estimation domaniale soit 2 000 € HT, tous frais (notaire, géomètre, clôture, TVA le cas échéant, ...) à la charge des acquéreurs.

Le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : Budget Action Économique/ AP MQUADII/ Opération 20D14969/ Ligne de crédit 9524.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 février et 9 mars 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur François LEMAIRE, Madame Donata HOCHART à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI

B160323_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Wingles - Cession d'un terrain à titre gracieux au Département du Pas-de-Calais et régularisation de servitudes

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) est propriétaire d'un terrain, section AD n°516, sis rue Albert Camus à Wingles, d'une superficie de 147 m².

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a sollicité l'acquisition de ladite parcelle. En effet, celle-ci est comprise dans l'enceinte du collège Léon Blum de Wingles dont la gestion et le fonctionnement relèvent de sa compétence et n'a donc pas d'utilité pour l'établissement intercommunal.

En vertu des textes en vigueur régis par le Code de l'éducation, il convient de procéder au transfert de propriété de cette emprise, à titre gratuit, au profit du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (cf. annexe).

Ce dernier prendra en charge tous les frais liés à ce transfert (géomètre, etc....).

Ce transfert interviendra sans déclassement préalable comme l'autorise l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 02/03/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée à signer avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sis rue Ferdinand Buisson à Arras, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, l'acte de transfert de propriété de la parcelle référencée section AD n°516 au cadastre de la ville de Wingles, représentant 147 m², ainsi que tous les actes subséquents.

Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant, ...) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Précise que la cession sera constatée selon l'imputation suivante : Budget annexe Eau Potable/ Investissement/ Opérations d'ordre au chapitre 041.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 février et 9 mars 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur François LEMAIRE, Madame Donata HOCHART à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI



B160323_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Politique de l'Habitat Programmmations Logement Locatif Social 2023 - 2025 Validation de la programmation de logements locatifs sociaux 2023 et Avis sur les programmations de logements locatifs sociaux 2024 et 2025

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) exerce la compétence déléguée des aides à la pierre. A ce titre, dans le cadre des crédits délégués par l'État, elle organise, notifie et finance des programmations de constructions de logements sociaux sur les 36 communes, hors des territoires couverts par une convention ANRU. Elle assure également le suivi des opérations tout au long de leur construction.

Le travail mené par la CALL a permis de renforcer la cohérence des programmations au regard des attentes des communes du territoire. Les services apportent un appui technique auprès des maires et des services communaux. La démarche de programmation communautaire a permis de mettre en perspective les intentions des bailleurs avec les finalités du Programme Local de l'Habitat (PLH), et les ambitions communales sur plusieurs années.

Pour mémoire, l'examen des demandes est réalisé sous les orientations et contraintes liées :

- La fin de l'actuelle convention de délégation des aides à la pierre initiée en 2016 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La mise en application du PLH 3 (2023–2028) qui devrait être exécutoire au cours du premier semestre 2023 ;
- Aux décrets n°2014-1750 publié le 31 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et n°2015-1138 publié le 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les opérations d'acquisition, de construction ou de démolition de logements (hors PLS) ne peuvent être financées par des crédits de droit commun dès lors qu'elles sont localisées dans les quartiers qui feront l'objet d'une convention au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les territoires en veille active (anciennement en ZUS) sauf dérogation spécifique ;
- Aux annonces de Monsieur le Premier Ministre lors du Comité interministériel à la Ville du 29 janvier 2021, et rappelées lors des Comité Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour les opérations sises dans des communes comptant plus de 40 % de Logements Locatifs Sociaux et valant circulaire.

Sur le territoire de la CALL, 15 communes sont concernées par des taux supérieurs à 40%, auxquelles il convient d'ajouter deux communes dont les taux avoisinent 40% de Logements Locatifs Sociaux :

Communes	Taux de LLS	Communes	Taux de LLS
Noyelles-sous-Lens	68,8%	Fouquières-lez-Lens	51,6%
Sallaumines	68,6%	Billy-Montigny	50,1%
Grenay	68,1%	Bully-les-Mines	49,1%
Lens	62,3%	Harnes	46,8%
Mazingarbe	57,7%	Angres	42,6%
Liévin	56,7%	Wingles	42,3%

- 2 -

Avion	53,3%	Sains-en-Gohelle	40,6%
Méricourt	52,9%		

Source : DREAL HDF. - Juillet 2022

Il est proposé de faire valider les intentions de programmation 2023 par les membres du Bureau Communautaire sous forme de deux listes basées sur les retours des communes. Cette proposition prend également en compte les évolutions récentes de la politique du logement précitées :

- Une liste principale comprenant les opérations proposées par les bailleurs dans les communes où le taux de logements locatifs sociaux est inférieur à 40 % et, conformément aux orientations gouvernementales, sises dans les communes où le taux est supérieur à 40 % répondants à du logement en accession, a des produits spécifiques, à de l'acquis / Améliorés, ou initialement prévues en 2022 et non financées par absence de crédits disponibles ;
- Une liste complémentaire comprenant les opérations nécessitant un travail partenarial déjà mis en place par une pré-instruction par les services communautaires qui sera poursuivi afin d'affiner les intentions de programmations au regard des enjeux précités.

De même, parallèlement à la programmation 2023, une première planification des intentions est organisée sur les deux années suivantes (2024 et 2025).

A l'instar de la démarche pour la programmation 2023, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de donner leur avis de principe, ne valant pas notification, pour les deux années de programmations 2024 et 2025.

Les listes sont reprises en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 02/03/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à solliciter, auprès des membres du Bureau Communautaire, la validation des intentions exprimées au titre de la programmation de logements locatifs sociaux 2023 et l'avis sur les prévisions pour les années 2024 et 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

PROGRAMMATION 2023	PLUS	PLAI	PLAI Adap	PLS	PSLA (Acc)	Total
LISTE PRINCIPALE	77	25	2	229	43	374
LISTE COMPLEMENTAIRE	136	84	28	49	37	306
TOTAL 2023	213	109	30	290	68	680

LISTE PRINCIPALE

Commune	Description	Maître d'Ouvrage	PLUS	PLAI	PLAI Adap	PLS	PSLA (Acc)	Total
Annay-sous-Lens	Rue du Louvres (Quartier les Gabions)	PdC Habitat	9	3				12
Annay-sous-Lens	Bois des Mottes (Tr2)	M&C SA d'HLM				22		22
Avion	51 rue du Front Populaire	PdC Habitat	1					1
Bouvigny-Boyeffles	Rue de la Colline	M&C Accession					12	12
Bully-les-Mines	Rue de l'égalité	Clésence	31	20	2	9		60
Eleu-dit-Leauwette	Rue Oiselet	M&C SA d'HLM				18		18
Lens	Impasse Blanquart	M&C Accession					10	10
Lens	Résidence Autonomie - Secteur ANRU ?	Axentia	30			50		80
Lens	Cité 4 - Angles des rues St Amé / St Elie	M&C Accession					11	11
Liévin	ZAC de la Belle Femme (Le Marais d'Eau)	Fl. Opale Habitat					10	10
Liévin	Résidence Etudiante	Axentia				130		130
Loison-sous-Lens	48 / 54 Rue Léon BLUM	Fl. Opale Habitat	3	1				4
Noyelles-sous-Lens	10 / 18 Rue de la République	Fl. Opale Habitat	3	1				4
Total Programmation 2023			77	25	2	229	43	374

Au 14 mars 2023

LISTE COMPLEMENTAIRE

Commune	Description	Maître d'Ouvrage	PLUS	PLAI	PLAI Adap	PLS	PSLA (Acc)	Total
Billy-Montigny	Avenue de la République (Ind.)	Fl. Opale Habitat	2					2
Billy-Montigny	Avenue de la République (Coll.)	Fl. Opale Habitat	6	3				9
Billy-Montigny	Rue de Méricourt	Fl. Opale Habitat	17	7	1			24
Liévin	Domaine des Bruyeres (Phase 1)	Fl. Opale Habitat	34	16	2			50
Liévin	2/5 de Calonne	M&C SA d'HLM	7	3				10
Liévin	ND	Septalia					26	26
Liévin	56, rue Defernez	M&C SA d'HLM	8	5				13
Liévin	Rue Chevreuil	M&C SA d'HLM	18	6				24
Mazingarbe	Magenta	M&C SA d'HLM	15	7		4	11	37
Meurchin	Transformation et extension CHRS en Pension de Famille	Axentia		24	24			24
Noyelles-sous-Lens	Rue du 8 mai - Ecoquartier - Ind	Fl. Opale Habitat	10	4				14
Noyelles-sous-Lens	Rue du 8 mai - Ecoquartier - Coll	Fl. Opale Habitat	19	9	1			28
Sains-en-Gohelle	Cité du 10 - Avenue du Maréchal Foch	M&C SA d'HLM				45		45
Total Programmation 2023			136	84	28	49	37	306

Au 14 mars 2023

PROGRAMMATION 2024

Commune	Description	Maître d'Ouvrage	PLUS	PLAI	PLAI Adap	PLS	PSLA (Acc)	Total
Estevelles	Route Blanche Dupont (Zone Nord)	Copronord Habitat					8	8
Estevelles	Route Blanche Dupont (Zone Sud)	Hab. Hauts de Fr.	6	2				8
Harnes	Rue Debarge	Fl. Opale Habitat	23	10				33
Liévin	Domaine des Bruyeres (Phase 2)	Fl. Opale Habitat	26	11	1			37
Liévin	Domaine des Bruyeres (Phase 3)	Fl. Opale Habitat					26	26
Liévin	KIC - Ecoquartier (Tr2)	Fl. Opale Habitat	32					32
Loison-sous-Lens	ND	Fl. Opale Habitat					17	17
Méricourt	Ilot C6	Fl. Opale Habitat	14	6				20
Noyelles-sous-Lens	Rue du 8 mai 45	Fl. Opale Habitat					13	13
Total Programmation 2024			101	29	1	0	64	194

Au 14 mars 2023

PROGRAMMATION 2025

Commune	Description	Maître d'Ouvrage	PLUS	PLAI	PLAI Adap	PLS	PSLA (Acc)	Total
Estevelles	Friche VICAT	Hab. Hauts de Fr.	30					30
Lens	Rue Lasseron	SIA Habitat	23	11				34
Liévin	Domaine des Bruyeres (Phase 4)	Fl. Opale Habitat	24	11	2			35
Total Programmation 2025			77	22	2	0	0	99

Au 14 mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 février et 9 mars 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur François LEMAIRE, Madame Donata HOCHART à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI



B160323_D6

RESSOURCES ET MOYENS

Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 17 mars 2023.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Vu le tableau des emplois,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 06/03/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 17 mars 2023 :

CREATION : Filière Administrative :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1ere classe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 15 février et 9 mars 2023 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur François LEMAIRE, Madame Donata HOCHART à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI



B160323_D7

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2022 - Commune d'Angres - Réfection des toitures et installation de panneaux photovoltaïques à l'école Curie

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d'Angres sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de travaux de réfection des toitures et installation de panneaux photovoltaïques à l'école Curie. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté de produire sa propre énergie et de favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 25 896 euros.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune d'Angres et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Angres au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 06/03/2023

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune d'Angres pour son projet de travaux de réfection des toitures et installation de panneaux photovoltaïques à l'école Curie, un fonds de concours Transition durable d'un montant de 25 896 €, au titre de l'année 2022, représentant au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.